

Le travail du dimanche fausse la concurrence et détruit les emplois

Le Parlement français a voté l'extension du travail dominical (« loi Macron », 6 août 2015). Notre éditorialiste Joseph Savès y voit un cadeau à la grande distribution et une menace majeure pour les commerces indépendants et l'emploi, en violation de la libre concurrence...

Il y voit aussi une nouvelle expression de la religion consumériste, qui fait de la consommation l'alpha et l'oméga de la destinée humaine...

Le travail dominical ? Un désastre pour l'emploi et une atteinte gravissime à la « *concurrence libre et non faussée* ». Rien de moins. Vous trouvez le propos un peu fort ? Il faut qu'il le soit pour briser le dogme officiel.

Le débat sur le repos dominical n'arrive pas par hasard. Il intervient alors que les six géants français de la grande distribution ont entrepris d'investir les centres urbains.

Hécatombe chez les commerçants indépendants

Frappés par le lent déclin de leurs hypermarchés, *Carrefour, Leclerc, Intermarché, Casino, Auchan* et *Système U* tentent de rebondir en multipliant les supérettes en centre-ville : *Carrefour City, Monop, Simply Market* etc. Le problème est que les petits commerces indépendants font de la résistance.

Les géants de la grande distribution se sont donc entendus pour éliminer les épiciers, bouchers, charcutiers, boulangers, pâtisseries et autres marchands de primeurs. Même les pharmaciens, les kiosques et les libraires sont dans leur collimateur : déjà les supermarchés *Monoprix* se dotent d'un rayon presse.

La banalisation du dimanche est l'arme de destruction massive qui leur permettra d'atteindre leur objectif sans coup férir, en usant de l'égarement de l'opinion par les médias et les politiciens.

Comment cela se peut-il ? Simple comme bonjour. Dès que se multiplieront les ouvertures dominicales, attendons-nous à ce que les citadins, par facilité, reportent au dimanche une bonne partie de leurs courses habituelles. C'est normal, c'est humain : « *J'ai encore du travail au bureau ?... Tant pis, je rentrerai plus tard et ferai mes courses dimanche !* »

Cet apparent avantage sera sans commune mesure avec le désastre social qui résultera de la banalisation du dimanche, quand elle arrivera à son terme, après la loi Macron et une ou deux autres lois qui viendront la compléter.

Les grandes enseignes feront alors tourner leurs personnels sept jours sur sept et douze à dix-huit heures par jour.

À l'opposé, la plupart des commerces indépendants, avec un couple et un ou deux employés, devront s'accorder au minimum un jour de fermeture pour le repos du personnel. Obligés de fermer soit le dimanche, soit au moins le dimanche après-midi et le lundi, ils supporteront les autres jours une baisse de leur chiffre d'affaires qui leur sera fatale. À Paris, les « *épiciers arabes* » connus pour leurs horaires à rallonge se verront eux-mêmes défaits par des supermarchés qui ferment plus tard qu'eux, grâce à un personnel peu coûteux aux horaires ultra-flexibles.

Enfin débarrassés de toute concurrence, les géants de la grande distribution se partageront le marché et les profits sur le dos des consommateurs. Et tandis que nos médias feront leurs choux gras avec l'embauche de quelques jeunes chômeurs heureux de trouver à s'employer le dimanche, ils passeront sous silence les centaines de milliers de commerçants qui baisseront le rideau avant de se rendre à *Pôle Emploi*.

Nous n'en sommes pas encore là. Les géants de la grande distribution et le ministre de l'Économie avancent à petits pas, afin d'accoutumer l'opinion à leur projet, avec à chaque fois des justifications qui ont l'apparence du bon sens.

Ainsi, nous dit-on, les commerçants seraient d'ores et déjà soumis à la concurrence d'internet avec la possibilité d'acheter en ligne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Oui, sauf qu'on est livré deux ou trois jours après... Commandez un livre le dimanche et vous le recevrez mardi au plus tôt. Mieux vaut attendre le lundi pour l'acheter en librairie et emporter en même temps le sourire de la caissière !

Et les touristes chinois ? Y pensons-nous aux touristes chinois et à leur magot ? Dans les grands hôtels et au cœur de Paris, les commerces de luxe n'ont pas attendu la loi Macron pour s'adapter à leurs exigences. Au demeurant, qui peut croire que les touristes qui, par définition, ont du temps libre, vont attendre sciemment le dimanche pour programmer leurs achats ?

« *Servitude volontaire* »

« *Dieu a prescrit le repos hebdomadaire pour nous libérer de la servitude du travail* », disait un rabbin à propos du sabbat. Mais Dieu est mort. Il est aujourd'hui remplacé par le marché (le « *Veau d'Or* » en langage biblique)...

Au-delà du débat socio-économique, l'actuelle banalisation du dimanche traduit la primauté de la consommation sur toute autre considération. Les pulsions de l'individu doivent être libérées et débarrassées de tout interdit afin de pouvoir céder plus facilement aux sirènes de la publicité.

Le bonheur, c'est bien connu, passe par le renouvellement accéléré de nos portables, colifichets, foulards etc ! Et si cela peut « *créer de l'emploi* », que demander de plus ! La vie de chacun doit ainsi se partager entre le travail et la consommation, le loisir gratuit et l'oisiveté devenant le privilège des riches actionnaires qui perçoivent les profits de notre activité...

Une alternative équitable, conforme aux intérêts de chacun

Nous proposons de réfléchir au travail dominical en nous conformant strictement à une formule prisée par ses promoteurs néolibéraux : la « *concurrence libre et non faussée* » !

Cela signifie une législation simple et universelle, qui s'applique à toutes les entreprises sans distinction de secteur, de lieu ou de taille, qui respecte le droit des salariés et satisfait aux attentes de tous les citoyens en leur double qualité de consommateurs et de travailleurs, qui répond enfin aux besoins de notre économie.

Notre proposition est simple ; elle tient en trois points :

- 1- Tous les établissements qui reçoivent du public non contraint (commerces, services et administrations à l'exception des prisons, hôpitaux, écoles, commissariats...) sont astreints à fermer au moins un jour par semaine.
- 2- Dans les établissements qui font le choix d'ouvrir le dimanche ou l'un des jours chômés inscrits au

calendrier officiel (Noël, Fête du Travail...), les salariés appelés à travailler ce jour-là doivent recevoir une rémunération horaire double de leur rémunération habituelle (cette disposition peut être élargie au travail vespéral et nocturne, entre 20h et 6h).

3- Aucun salarié ne peut travailler plus d'un dimanche sur trois.

La première disposition établit une saine concurrence entre tous les commerces, les plus grands et les plus petits. Elle convient aussi aux zones touristiques : avec une rotation adéquate des jours de fermeture, on peut arriver à ce que dans ces zones, chaque jour, soient ouverts au moins quatre commerces sur cinq (en théorie, dans le cas d'une rotation parfaite, ce serait six sur sept).

La deuxième disposition protège les droits des salariés tandis que la troisième les protège contre eux-mêmes : elle évite que tel ou tel stakhanoviste sacrifie systématiquement ses dimanches et ses loisirs ; elle évite aussi des tensions au sein d'une entreprise entre les abonnés à la prime du dimanche et les autres.

Le doublement de la rémunération s'inscrit simplement sur la feuille de paie :

- *salaire brut mensuel de base* : S

- *nombre total d'heures travaillées* : h

- *nombre d'heures travaillées les jours fériés et les dimanches* : d

- *salaire brut mensuel résultant* : $S' = S * (h+d) / h$

Bien évidemment, ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des salariés et des entreprises, y compris aux services publics : pompiers, hôpitaux, musées...

C'est l'occasion de rappeler aux esprits chagrins qu'il y a d'autres moyens de ne pas s'ennuyer le dimanche que de pousser un chariot chez *Castorama* : on peut aller au cinéma, au dancing, partir en randonnée et pourquoi pas ? en bibliothèque, sous réserve de généraliser l'ouverture des bibliothèques municipales le dimanche.

Joseph Savès